



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure (95, 2^e avenue) (Lot 6 336 012)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet visant à régulariser les travaux réalisés sur une habitation unifamiliale sis au 95, 2^e avenue, sur le lot 6 336 012, afin d'accorder ce qui suit :

- Régularisation de la hauteur du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal existant, permettant un dépassement à 2,33 m alors que l'article 135 du règlement prévoit une hauteur maximale de 1,8 m.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 10 décembre 2024 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Île-Perrot, ce 25 novembre 2024.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier